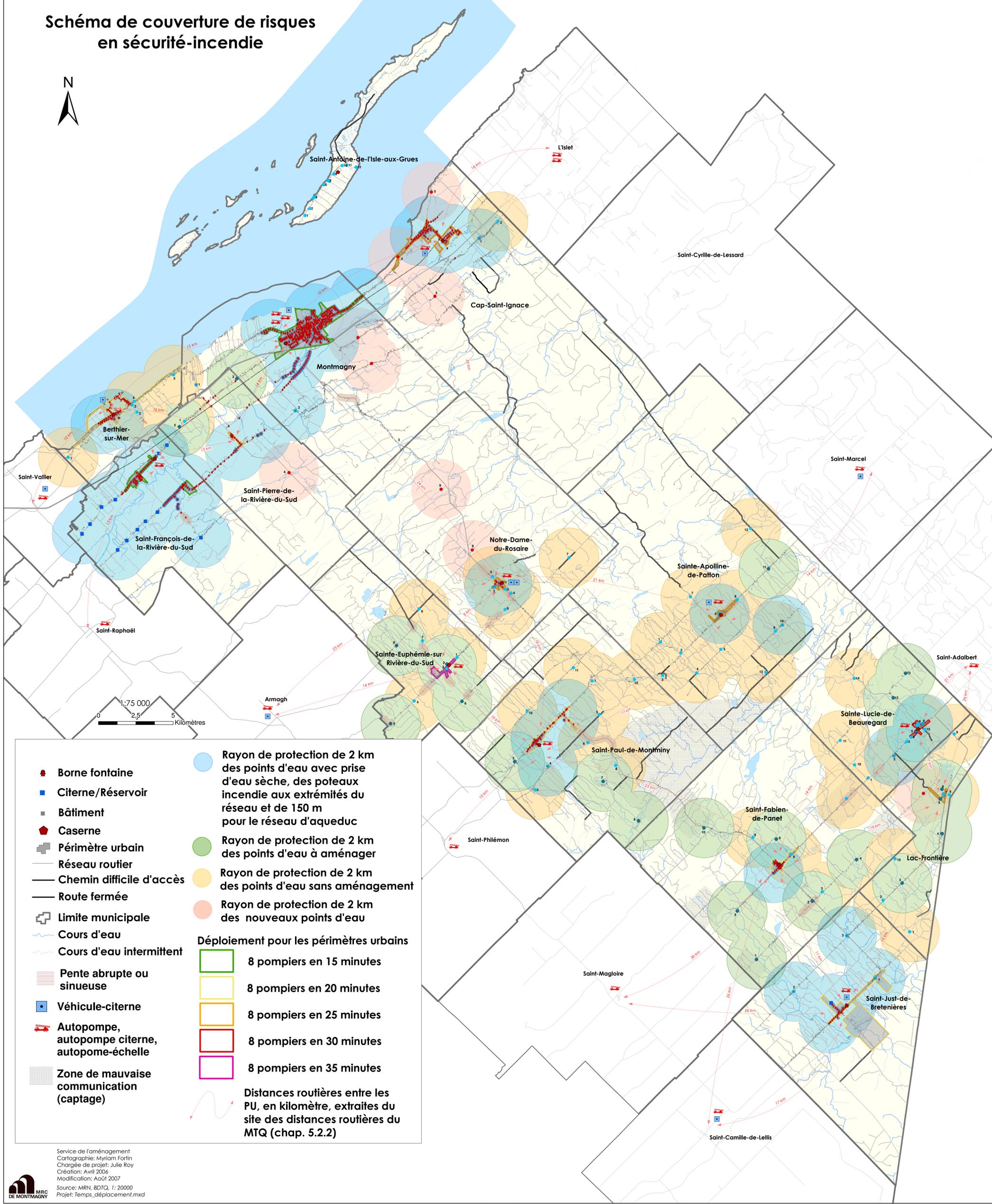


# MRC de Montmagny

## Couverture de protection optimisée (Carte 22)

### Schéma de couverture de risques en sécurité-incendie



- Borne fontaine
  - Citerne/Réservoir
  - Bâtiment
  - Caserne
  - Périmètre urbain
  - Réseau routier
  - Chemin difficile d'accès
  - Route fermée
  - Limite municipale
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau intermittent
  - Pente abrupte ou sinueuse
  - Véhicule-citerne
  - Autopompe, autopompe citerne, autopompe-échelle
  - Zone de mauvaise communication (captage)
- Rayon de protection de 2 km des points d'eau avec prise d'eau sèche, des poteaux incendie aux extrémités du réseau et de 150 m pour le réseau d'aqueduc
  - Rayon de protection de 2 km des points d'eau à aménager
  - Rayon de protection de 2 km des points d'eau sans aménagement
  - Rayon de protection de 2 km des nouveaux points d'eau
- Déploiement pour les périmètres urbains**
- 8 pompiers en 15 minutes
  - 8 pompiers en 20 minutes
  - 8 pompiers en 25 minutes
  - 8 pompiers en 30 minutes
  - 8 pompiers en 35 minutes
- Distances routières entre les PU, en kilomètre, extraites du site des distances routières du MTQ (chap. 5.2.2)